

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION

OBJET : Participation de la ville de Plœmeur aux frais de scolarité à l'école de musique et de danse de Lorient.

La ville de Plœmeur règle à la ville de Lorient le montant de la scolarité des élèves ploemeurois.

Une facturation est ensuite établie aux usagers par la ville de Plœmeur, qui déduit au préalable sa participation.

L'aide ainsi proposée est applicable aux élèves en ayant fait la demande auprès de l'école municipale de musique de Plœmeur, à l'exclusion des adultes, donc jusqu'à 18 ans (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi).

Elle est valable :

- Pour les spécialités non enseignées à Plœmeur (Ecole de Musique Maurice Ravel ou au Centre Amzer Nevez pour les musiques traditionnelles);
- Pour le 3^{ème} cycle classique dont l'école de musique Maurice Ravel n'effectue pas l'enseignement;
- Pour les cours de danse.

Compte tenu de la possibilité offerte à chaque famille de solliciter une bourse auprès du Conseil Général du Morbihan, les montants de prise en charge sont différents de ceux pratiqués à l'école municipale de Plœmeur.

Ces bourses du Conseil Général sont répertoriées selon 3 tranches de revenus et soumises à un plafond de ressources.

Il convient donc de revoir le tableau de participation aux frais de scolarité (ci-joint).

Pour l'année 2006-2007, 13 élèves ont obtenu une participation de la Ville de Plœmeur.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions «Enfance, Jeunesse, Education, Sport, Culture, Vie Associative, Prévention et Insertion» et «Finances, Ressources Humaines, Administration Générale» après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE la présente proposition de tarifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Loïc LE MEUR